

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE MASTER

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du Master « Sciences du Médicament et des produits de santé » de l'UFR de Pharmacie comme suit :

1^{ère} année de Master

Mention : Sciences du médicament et des produits de santé

Membres du jury :

Pascal COUDERT, Président du jury, PU
Pascale MOREAU, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 :

Fabrice ANIZON, PU
Mélina BEGOU, MCU
Isabelle CANET, MCU
Laurence TERRAIL, PU
Christophe MALLET, MCU
Jean-Christophe POINTUD, MCU
Sophie LACHENAUD, MCU
Anne-Marie LEFRANCOIS-MARTINEZ, MCU
Laurent MOREL, PU

Semestre 2 :

Bettina ABOAB, MCU
Nicolas AUTHIER, PU-PH
Fabrice ANIZON, PU
Claude TAILLEFUMIER, PU
Thierry GEFFLAUT, PU
Laurence TERRAIL, PU
Claude BEAUDOIN, PU
Jean-Michel CARDOT, PU
Christian DUALE, Docteur
Fabrice SAEZ, MCU
Alain ARTOLA, PU
Pierre-Charles ROMOND, MCU
Françoise DUREAU, MCU
Lynsey GIROIRE, MCU

2^{ème} année de Master
Mention : Sciences du médicament et des produits de santé

Membres du jury :

Pascal COUDERT, Président du jury, PU
Pascale MOREAU, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :

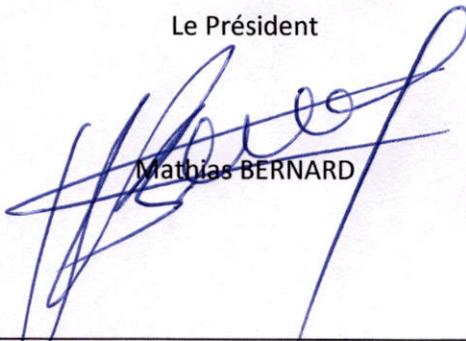
Frédéric LIBERT, MCU
Benoit MAUNIT, PU
Ghislain GARRAIT, MCU
Claude BEAUDOIN, PU
Laurence HECQUET, PU
Olivier CHAVIGNON, PU
Vincent THERY, MCU
Valérie WEBER, MCU
Emmanuelle MOUNETOU, PU
Magali VIVIER, MCU
Éric DEBITON, MCU
Gisèle PICKERING, PU-PH
Alain ARTOLA, PU
Laurence TERRAIL, PU
Lynsey GIROIRE, MCU
Françoise DUREAU, MCU
Elisabeth NOIRALT, MCU
Christine COURTEIX, PU

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/12/2021

Le Président


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

08 DEC. 2021

08 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.